Comité provincial pour la prestation des services de santé et des services sociaux en langue anglaise

L'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement sur le Comité provincial pour la prestation des services de santé et des services sociaux en langue anglaise apporte de nombreux changements quant à l'accès aux services en langue anglaise dans le réseau de la santé et des services sociaux. Le Règlement vise à déterminer la composition, les règles de fonctionnement et de régie interne, les modalités d'administration ainsi que les fonctions, les devoirs et les pouvoirs du Comité provincial. Il vient notamment modifier la composition du Comité provincial afin qu'il soit plus représentatif de l'ensemble de la communauté des personnes d'expression anglaise du Québec.

Comité provincial

Le Comité provincial est un organisme consultatif. Il donne son avis au ministre de la Santé et des Services sociaux.

Mandat

- Formuler des avis au Gouvernement du Québec sur la prestation et la qualité des services de santé et des services sociaux en langue anglaise.
- Donner son avis sur l'approbation, l'évaluation et la modification de chaque programme d'accès élaboré par un établissement de santé et de services sociaux.
- Déterminer des organismes de promotion des intérêts des personnes d'expression anglaise pour chaque région. Ces organismes sont consultés pour la nomination des membres des comités régionaux pour la prestation des services de santé et des services sociaux en langue anglaise.

Profil des membres

- Modification des profils existants par des profils régionaux. Ces profils se décrivent ainsi :
 - Quatre membres résidant sur le territoire des régions sociosanitaires de Montréal ou de Laval, dont au moins trois qui résident sur le territoire de la région sociosanitaire de Montréal;
 - Un membre résidant sur le territoire de la région sociosanitaire de la Montérégie;
 - o Un membre résidant sur le territoire de la région sociosanitaire de l'Estrie;
 - o Un membre résidant sur le territoire de la région sociosanitaire de l'Outaouais;
 - o Quatre membres résidant sur le territoire des autres régions sociosanitaires du Québec.

Sélection du Comité provincial

L'appel de candidatures et la sélection des candidats du Comité provincial sont dorénavant sous la responsabilité du Réseau des groupes communautaires de langue anglaise du Québec (QCGN) et du Réseau communautaire de santé et de services sociaux (RCSSS).

Nomination des membres

Après avoir procédé à un appel général de candidatures, le QCGN et le RCSSS devront soumettre au ministre une liste de deux candidats par poste à combler au sein du Comité provincial.

Accessibilité des services en langue anglaise

Avec l'entrée en vigueur de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales, certains changements ont été apportés quant à l'accessibilité des services en langue anglaise. Citons, notamment :

- l'élaboration d'un programme d'accès aux services en langue anglaise par l'ensemble des établissements. Ce programme doit identifier les services accessibles en langue anglaise dans les installations indiquées;
- la nomination, pour le conseil d'administration d'un CISSS ou d'un CIUSSS, d'un des membres indépendants à partir d'une liste de noms fournie par le Comité régional d'accès aux services en langue anglaise;
- la création de nouveaux comités régionaux d'accès aux services de santé et aux services sociaux en langue anglaise.



